



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le **mardi 29 juin 2004 à 11 h 00** à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Denise Laferrrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents-es mesdames et messieurs les conseillers-ères Louise Poirier, Pierre Phillion, Thérèse Cyr, Richard Côté et Luc Montreuil.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2004-662 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**CM-2004-663 APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE
LA VILLE DE GATINEAU ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE SECTION LOCALE 2319, BRIGADIERS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2319, brigadiers scolaires se sont entendus quant au contenu des dispositions de la première convention collective suite à la fusion;

CONSIDÉRANT QUE cette entente respecte le cadre financier établi préalablement à la négociation :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil approuve et ratifie la convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2319, brigadiers scolaires pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2006.

Ce conseil autorise le maire, le maire suppléant, le conseiller du district numéro 9 et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier ainsi que le directeur général, le directeur du Module de la protection des personnes et des biens et le directeur du Service des ressources humaines à signer ladite convention.

Adoptée

CM-2004-664 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 11 h 17.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe